

# Le congé de grave maladie des agents contractuels de droit public

## Qu'est-ce que le congé de grave maladie ?

Le congé de grave maladie (CGM) est un droit ouvert à l'agent contractuel de droit public en activité atteint d'une affection dûment constatée, le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.

## Quelles sont les conditions d'octroi d'un congé de grave maladie ?

Pour bénéficier d'un CGM, l'agent contractuel doit être **en activité**.

Il doit être atteint d'une **affection dûment constatée, le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée**.

Il doit réunir une **ancienneté de 3 ans** minimum.

L'agent qui a épuisé un CGM ne peut bénéficier d'un autre congé de cette nature s'il n'a pas repris auparavant l'exercice de ses fonctions pendant 1 an (quelle que soit l'affection en cause).

## Quelle est la procédure d'octroi du congé de grave maladie ?

L'agent contractuel doit adresser à l'autorité territoriale dont il relève une **demande appuyée d'un certificat médical** spécifiant qu'il est susceptible de bénéficier d'un tel congé. **Les volets 1 et 2 du certificat médical doivent être transmis par l'agent à la CPAM dans les 48 heures** suivant la date d'interruption de travail.

Le médecin adresse au président du Conseil médical un **résumé de ses observations et toute pièce justificative** de l'état de santé de l'agent. Au vu de ces pièces, **le médecin chargé de l'instruction peut recourir à l'expertise d'un médecin agréé**.

Le dossier est ensuite **soumis au Conseil médical réuni en formation restreinte**. Le CGM peut être accordé **par période de 3 à 6 mois**. L'avis est notifié à l'agent et à l'autorité territoriale pour prise de décision.

## Quelle est la procédure de renouvellement du congé de grave maladie ?

Par analogie avec la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires, l'agent doit adresser à l'autorité territoriale un **certificat médical indiquant que le congé doit être prolongé ainsi que la durée de cette prolongation**. Le renouvellement est accordé dans les **mêmes limites de durée**.

## Quelle est la durée d'un congé de grave maladie ?

La durée du CGM est de **3 ans**. Il peut être **accordé pour des périodes allant de 3 à 6 mois**.

**Lorsque l'agent bénéficie d'un CDD**, le CGM s'interrompt à la fin de la relation contractuelle. Si le contrat est renouvelé, le CGM continue à courir sur la nouvelle période.

## Quand une expertise médicale par un médecin agréé est-elle nécessaire ?

**En vue de l'octroi d'un CGM**, l'agent est soumis à **l'examen d'un médecin agréé compétent pour l'affection en cause**.



Dans tous les cas, **le licenciement ne peut être prononcé que lorsque le reclassement de l'agent n'est pas possible.**

*Références juridiques :*

- *Code de la sécurité sociale, notamment les articles L321-1, L321-2, R321-2*
- *Décret n°87-602 du 30 juillet 1987, notamment les articles 5, 6, 6-1, 7, 25, 26*
- *Décret n°88-145 du 15 février 1988, notamment les articles 8, 11, 12, 13 et 33*

Service Conseil médical : [conseilmedical@cdgreunion.fr](mailto:conseilmedical@cdgreunion.fr)  
Rédacteurs Pôle Appui aux Collectivités : Eve GUERIN et Audrey AH-CHAYE